



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## calamités agricoles

Question écrite n° 31058

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des pluies torrentielles qui ont frappé récemment le sud de la France. Après une canicule extrême cet été et d'importants feux, les agriculteurs ont dû faire face à des trombes d'eau qui ont occasionné des dégâts importants sur les exploitations. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

À la suite des pluies torrentielles des 1er et 2 décembre dernier qui ont entraîné la rupture des digues et la détérioration des différents canaux, des dégâts importants sur les matériels, bâtiments et ouvrages hydrauliques agricoles ainsi que sur le cheptel ont été constatés, notamment dans les départements du Sud-Est de la France. Le 19 décembre dernier, le Gouvernement a décidé sans attendre la confirmation de l'ampleur des dégâts, de répondre immédiatement à l'attente des agriculteurs et éleveurs victimes de ces dommages, en mobilisant notamment les services déconcentrés sous la forme d'un guichet unique qui permettra dans chaque département sinistré : de mettre en place l'aide au redémarrage des exploitations touchées par les intempéries, sur le modèle déjà appliqué lors d'inondations de septembre 2002 ; d'activer la procédure des calamités agricoles (la Commission nationale réunie le 27 janvier dernier a examiné les premiers dossiers des départements concernés par ce sinistre) et de mettre à leur disposition des acomptes dès le mois de mars ; de mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides spécifiques (AGRIDIFF...) ; de porter un effort particulier pour les jeunes agriculteurs dans les mêmes conditions qu'en 2002. L'ensemble de ce dispositif, similaire aux mesures prises en réparation des inondations de septembre 2002 sera financé par une contribution spécifique de l'État à laquelle s'ajouteront les fonds des calamités agricoles issus du FNGCA. Les dommages causés au réseau hydraulique ont été identifiés et seront traités en liaison avec les collectivités locales sous l'autorité des préfets.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31058

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9725

**Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5713